

FEUILLES D'EMARGEMENT
COMITE SYNDICAL DU VENDREDI 10 OCTOBRE 2025

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE

ARGENTEUIL		
NOM	QUALITE	SIGNATURE
Georges MOTHRON	Titulaire	
Xavier PERICAT	Titulaire	
Ouissam MECHRIA	Suppléant	
Jean-François PLOTEAU	Suppléant	

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE

BEZONS		
NOM	QUALITE	SIGNATURE
Nessrine MENHAOUARA	Titulaire	
Pascal BEYRIA	Titulaire	
Sandès BELTAIEF	Suppléant	
Kévin CUVILLIER	Suppléant	

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS

CORMEILLES EN PARISIS		
NOM	QUALITE	SIGNATURE
Gilbert AH-YU	Titulaire	
Dominique MEANCE	Titulaire	
Arnaud LARMURIER	Suppléant	
Michel JAY	Suppléant	

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS

LA FRETTE SUR SEINE		
NOM	QUALITE	SIGNATURE
André BOURDON	Titulaire	
Nathalie JOLLY	Titulaire	
Christian TETARD	Suppléant	
Carole BERGER JACOB	Suppléant	

AUTRES PARTICIPANTS

NOM	QUALITE	SIGNATURE
Nicolas JEAN	Comptable public	

SYNDICAT AZUR

NOM	QUALITE	SIGNATURE
Véronique LAVOINE	Directrice Générale des Services	
Nathalie COGNYE	Directrice de l'administration générale et des finances	
Isabelle LAIR	Directrice des ressources humaines	

PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL
DU MARDI 18 NOVEMBRE 2025

Le mardi 18 novembre 2025 se sont réunis, dans les locaux du Syndicat, les délégués du Comité Syndical sous la présidence de M. Gilbert AH-YU, sur la convocation qui leur a été adressée le 10 novembre 2025.

Etaient présents :

Communauté d'agglomération VALPARISIS

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Cormeilles-en-Parisis	Monsieur Gilbert AH-YU	
Cormeilles-en-Parisis	Monsieur Dominique MEANCE	
La Frette-sur-Seine	Monsieur André BOURDON	

Etablissement public territorial BOUCLE NORD DE SFINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Argenteuil	Monsieur Georges MOTHRON	
Argenteuil	Monsieur Xavier PERICAT	

Communauté d'agglomération SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Bezons	Monsieur Pascal BEYRIA	

TRESOR PUBLIC

Madame Véronique LAVOINE Directrice générale du Syndicat
Madame Nathalie COGNYE Directrice de l'Administration générale et des finances

Absents excusés :

Bezon's

Madame Nessrine MENHAOUARA

Déléguée titulaire

AZUR

Madame Isabelle L'AIR

Directrice des ressources humaines

ORDRE DU JOUR

COMITE SYNDICAL DU MARDI 18 NOVEMBRE 2025 À 17H

ORDRE DU JOUR	Pour Délibération	Pour Information	Intervenant
1- Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 10 octobre 2025	X		M. AH-YU
2- ROB – Rapport d'Orientations Budgétaires 2026	X		M. AH-YU
3- Avenant n°1 au contrat de concession du CVE avec NOVAZUR	X		M. AH-YU
4- Mise en concurrence du contrat-groupe d'assurance statutaire - CIG	X		M. AH-YU
5- Point infos		X	M. AH-YU

La séance est ouverte par Gilbert AH-YU, Président du Syndicat, à 17h05.

Un document est remis sur table (ANNEXE 2 ROB 2026), du fait de certaines modifications faites après envoi de la note de présentation.

1. Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 10 octobre 2025

Il est proposé au Comité l'approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 10 octobre 2025, [annexe 1](#).

Le Comité syndical approuve, à l'unanimité, le procès-verbal du Comité Syndical du 10 octobre 2025, [annexe 1](#).

2. ROB 2026

Arrivée de Monsieur Pascal BEYRIA à 17h07.

L'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit la présentation d'un rapport d'orientations budgétaires, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget. Ce rapport donne lieu à un débat.

Il doit contenir les éléments de contexte financier de la collectivité, les orientations budgétaires à venir concernant la section de fonctionnement, la section d'investissement, l'évolution de la dette ainsi que l'évolution des dépenses de personnel.

Ce rapport est joint en [annexe 2](#) du présent document

Le Comité syndical prend acte, à l'unanimité, de la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires 2026 et approuve le rapport ci-annexé.

Commentaire :

Le ROB de l'EPT Boucle Nord de Seine sera voté le 11 décembre 2025 et le vote du budget le 5 février 2026.

3. Avenant n°1 au contrat de concession du CVE avec NOVAZUR

Le Syndicat Azur a confié la rénovation et l'exploitation de son centre de valorisation énergétique des déchets ménagers et assimilés à la société SUEZ RV Energie dans le cadre d'un contrat de concession de service public signé en date du 28 mars 2025.

En application de l'article 8.1 du contrat, la société NOVAZUR s'est substituée, de plein droit dès sa création, à la société SUEZ RV Energie. La société dédiée NOVAZUR ainsi créée, est le Concessionnaire du Contrat.

Après le début de l'exécution du Contrat, le 1^{er} juillet 2025, des erreurs de plumes ont été décelées lors de l'élaboration des outils de facturation : les formules du contrat relatives aux indexations des recettes garanties sur la chaleur et la vapeur n'étaient pas cohérentes avec celles de la convention tripartite de fourniture de chaleur au réseau de chaleur urbaine (RCU - la somme des coefficients des formules des recettes garanties sur la chaleur et la vapeur n'étant pas égale à 1).

Il apparaît donc nécessaire de modifier lesdites formules du contrat, afin qu'elles soient cohérentes avec celles de ladite convention tripartite.

De plus, L'annexe n°18 « Détail du Montant Plafond garanti des investissements » extraite du cadre financier de l'offre finale du candidat SUEZ RV Energie, a été tronquée lors de son extraction : seul un onglet sur les quatre onglets qui la constituent a été intégré au Contrat. Il convient donc de mettre à jour cette annexe en intégrant les 3 onglets manquants (qui donnent les détails des montants des investissements pour les 3 installations CVE, déchèterie, et bâtiments AZUR).

Par ailleurs, le Syndicat souhaite, dans un souci d'uniformité avec les conventions de coopération qu'il a conclues avec le syndicat Emeraude et le syndicat Tri-Action, appliquer la première indexation des prix sur la facture du mois d'août 2025.

Au regard de ce qui précède, les Parties se sont rapprochées afin de tirer les conséquences sur l'exécution du Contrat et se sont donc accordées sur la contractualisation d'un avenant.

Dans ce contexte et au regard de l'impact financier marginal de l'avenant, les Parties ont entendu se fonder sur les L. 3135-1 et R. 3135-8 (modification de faible montant) du Code de la commande publique, afin de modifier le contrat, dans le cadre d'un avenant.

Le projet d'avenant et son annexe n°1 ([annexe 3 et annexe 3 bis](#)) a pour objet de modifier les articles suivants :

Sur le contrat :

- **49.1 relatif aux règles générales applicables à la révision** : précision sur l'application de la 1^{ère} révision des prix
- **49.2.3 relatif à l'indexation de recettes garanties sur la vente de chaleur** : ajustement de la formule de révision pour mise en cohérence
- **49.2.4 relatif à l'indexation de recettes garanties sur la vente vapeur** : ajustement de la formule de révision pour mise en cohérence

Sur les annexes du contrat :

- **Annexe 18 du Contrat relative au Détail du Montant Plafond Garanti des investissements:** complété des 3 onglets manquants.

L'impact financier de ce projet d'avenant est faible, il représente -41 495,90 €HT soit 0,000007% du montant initial du contrat au profit du Syndicat AZUR.

Le Comité syndical approuve, à l'unanimité, l'avenant n°1 et son annexe n°1, au contrat de concession avec NOVAZUR et autorise le Président à le signer ainsi que tous les actes afférents.

4. Mise en concurrence du contrat-groupe d'assurance statutaire - CIG

Dans le cadre de la gestion de l'absentéisme lié à la maladie, au congé de maternité etc., le syndicat Azur avait décidé de la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire et avait mis en place un contrat groupe d'assurance statutaire dans le cadre d'un marché public avec l'assureur Gras Savoye.

Ce contrat arrive à échéance le 30 avril 2026.

Parallèlement, le CIG de la Grande Couronne doit remettre en concurrence courant 2026 le contrat groupe d'assurance statutaire garantissant les collectivités contre le risque financier lié à l'absentéisme pour raison de santé de leurs agents.

En effet, l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 autorise les centres de gestion à souscrire pour le compte des collectivités qui le souhaitent un contrat d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés à l'absentéisme de leurs agents dans le cadre de leurs obligations législatives et réglementaires (décès, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, CITIS, maternité...).

En 1992, le Conseil d'Administration du CIG a pris la décision de créer un contrat-groupe et de le soumettre périodiquement à une mise en concurrence conformément à la réglementation relative à la Commande Publique. Ce contrat présente l'intérêt d'une mutualisation des risques et garantit aux prestataires d'assurance un « portefeuille clients » pertinent.

Pour avoir la possibilité d'adhérer au contrat groupe du CIG, le syndicat Azur doit adopter une délibération de principe préalable au lancement de la procédure par le CIG. Le contrat groupe d'assurance statutaire actuel du CIG, prend fin le 31 décembre 2026. L'actuel contrat compte à ce jour 639 collectivités adhérentes, soit plus de 44 000 agents CNRACL et plus de 2 000 agents IRCANTEC couverts.

La procédure de consultation conduite par le CIG comprend deux garanties :

- une garantie pour les agents relevant de la CNRACL
- plus de 30 agents CNRACL : une couverture personnalisée en fonction des besoins assurantiels de chaque collectivité et des taux de cotisation individualisés en fonction de la sinistralité.
- une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou contractuel de droit public).

Chaque collectivité peut choisir de souscrire à l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

Le Syndicat AZUR est soumis à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances et peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération. Cette délibération, ne valide pas l'adhésion au contrat groupe du CIG, mais permettra au Syndicat d'adhérer à ce contrat groupe si les coûts, les garanties et les conditions sont favorables.

Le Comité syndical autorise, à l'unanimité, le Président à pouvoir adhérer au contrat-groupe d'assurance statutaire mis en place par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne, à compter du 1er janvier 2027 dans le cadre de sa consultation de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire 2027-2030.

5. Point infos

1/Marchés publics

Marché de prestation d'assurances :

Les offres ont été remises le 5/09/2025.

La CAO réunie le 10 octobre a décidé d'attribuer le marché pour le lot 2 flotte automobile à la société SMACL assurances.

Pour les lots 1 (dommages aux biens) et 3 (responsabilité civile), il a été décidé de recourir à une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable.

Marché de traitement :

Les offres ont été remises le 22/08/2025.

La CAO réunie le 10 octobre 2025 a décidé d'attribuer le marché pour le lot 2 (traitement des déchets végétaux) à la société SEV.

Pour le lot 1 (traitement des encombrants, gravats, plâtre) les offres reçues ont été déclarées inacceptables et la procédure a été relancée

Marché de collecte pour Cormeilles en Parisis et La Frette-sur-Seine :

Le marché est en cours d'analyse.

Commentaire de Monsieur AH-YU :

Monsieur AH-YU informe les élus du comité que pour la collecte de Cormeilles-en-Parisis et la Frette-sur-Seine, deux études seront menées en 2026 :

- *Etude pour une collecte en C1 pour les ordures ménagères, sauf pour l'habitat collectif qui resterait en C2*
- *Etude sur l'organisation de la collecte en régie, avec mutualisation des installations avec la régie d'Argenteuil-Bezons*

Marché de stockage du verre (MAPA) :

Le marché est en cours d'analyse.

2/Evènements à venir

- Noël des agents : dimanche 7 décembre (salle SOCHON à Argenteuil)

3/Traitement

Déchèterie : à ce jour, le règlement prévoit de présenter une pièce d'identité et un justificatif de domicile de moins de 6 mois. Nous constatons, de plus en plus de véhicules utilitaires déposant des déchets de travaux tout en présentant les pièces justificatives.

- Augmentation des tonnages de + de 38 % en 9 mois

tonnages gravat	2023	2024	2025	évolution en % 2025/2024	surcoût de traitement 2025/2024 € TTC	surcoût d'exploitation 2025/2024 € TTC
janvier	527,98	540,42	513,08	-5%	512,55	573,70
février	614,76	514,88	569,96	11%	1 032,60	1 155,80
mars	783,52	606,40	874,72	44%	5 030,29	5 630,41
avril	669,04	723,68	1029,12	42%	5 726,19	6 409,34
mai	964,34	895,54	1216,74	36%	6 021,65	6 740,04
juin	811,92	800,32	1063,68	33%	4 937,30	5 526,33
juillet	792,18	854,22	1204,18	41%	6 560,82	7 343,54
août	688,30	721,38	1152,52	60%	8 082,73	9 047,02
septembre	648,26	708,02	1160,18	64%	8 476,80	9 488,10
octobre	621,16	694,92				
novembre	536,34	578,36				
décembre	495,66	568,74				
TOTAL	8 153,46	8 206,88	8784,18*		45 355,84	50 766,89

*jusqu'à fin septembre

Le coût de traitement des gravats, pour l'année 2024, s'élevait à 143 686,71 €HT, soit 151 589,48 €TTC

Le cout d'exploitation des gravats, pour l'année 2024, s'élevait à 174 112,22 €HT, soit 183 688,39 €TTC

Le surcoût sur les 9 premiers mois de l'année 2025, s'élève déjà à 96 k€ TTC.

Commentaires :

La hausse du tonnage des gravats a été constatée aussi à la déchetterie de la commune de Saint Ouen (93). Des modifications de l'organisation des déchèteries dans les communes aux alentours ont été constatées avec une limitation du nombre de passages autorisé par habitant (déchèterie de Gennevilliers).

Depuis le 1er janvier 2025, les déchèteries de la ville de Paris n'acceptent plus les déchets du bâtiment.

Une recherche sur l'évolution de l'organisation des déchèteries dans les Yvelines va être également menée.

La séance prend fin à 18h35.

RAPPEL DES DECISIONS DU COMITE SYNDICAL

COMITE SYNDICAL DU MARDI 18 NOVEMBRE 2025 À 17h00

ORDRE DU JOUR	DELIBERATION
Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 10 octobre 2025	Approuvée à l'unanimité
Délibération 2025/47 – ROB – Rapport d'Orientations Budgétaires 2026	Approuvée à l'unanimité
Délibération 2025/48 – Avenant n°1 au contrat de concession du CVE avec NOVAZUR	Approuvée à l'unanimité
Délibération 2025/49 – Mise en concurrence du contrat-groupe d'assurance statutaire - CIG	Approuvée à l'unanimité

Le Président du Syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU

